



PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2022

VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022 A 19H00

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE à partir du point n°7, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Thomas ZLOWODZKI, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Héritier LUNDA (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Séverine BUSSON (pouvoir à Alice SEBBAG), Karla AREL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Michelle BOUCHON jusqu'au point 6), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BENISTY (pouvoir Thomas ZLOWODZKI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absent Excusé :

Thierry BESSE

M. Chollet étant absent, Mme Schlatter procède à l'appel. Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Intervention de M. le maire

Je souhaite un bon conseil à notre nouvelle directrice générale des services. Elle siège avec nous ce soir pour son premier conseil. Je propose de désigner Philippe Roger comme secrétaire de séance. Je vous informe avoir reçu un courrier du SMOYS en date du 12 décembre relatif à l'extension du périmètre avec l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes : il n'y a pas d'enjeu majeur, c'est la raison pour laquelle une délibération en point 14 bis a été mise sur table.

Je vous informe également avoir reçu ce matin plusieurs questions de M. Zlowodzki dont une concernant la délibération n°7 relative à la carte scolaire que je vous laisserai présenter, les autres concernant la délégation de pouvoir.

Si vous en êtes d'accord, nous allons commencer ce conseil.

POLE SENIOR

SORTIES LOISIRS/SENIORS – 2023

(Rapporteur Michelle Bouchon)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement et de sa mobilisation pour proposer des actions adaptées aux budgets des Séniors génovéfains, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose, tout au long de l'année, des animations à des tarifs abordables et attractifs dans le but de:

- Faire participer les seniors à l'actualité locale et régionale,
- Encourager les seniors à sortir (de chez eux) et maintenir leur curiosité intellectuelle,
- Permettre aux seniors de faire des activités en groupe et maintenir un lien social,
- Préserver des temps de convivialité collectifs ouverts sur l'extérieur et les autres

Cette délibération a donc pour objet de fixer les prix des sorties en direction des Séniors pour mars et avril 2023 :

- **Pièce de théâtre « Tout va bien se passer »** : nous proposerons à 58 retraités une pièce au théâtre de la Grande Comédie, mardi 21 mars 2023, participation 47€ comprenant le transport en car et la pièce de théâtre.
- **Spectacle « Shen Yun »** : nous proposerons à 58 retraités un spectacle au Palais des Congrès, jeudi 27 avril 2023, participation 86€ comprenant le transport en car et le spectacle.

Ces actions payantes viennent compléter les animations récurrentes tels que les bals, repas de l'amitié, atelier sport-santé, loto, belotte, séance de cinéma, etc... qui ne nécessitent pas de nouvelles délibérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2- SÉJOURS SENIORS – ANNÉE 2023

« Séjour à SOUSTONS » en partenariat avec l'A.N.C.V. du 10 au 17 juin 2023 en partenariat avec l'ANCV et SOWELL FAMILY « Séjour au LAVANDOU » du 26 août au 2 septembre 2023 en partenariat avec l'ANCV et VACANCES PASSION

(Rapporteur : Michelle Bouchon)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement et de sa mobilisation pour proposer des actions adaptées aux budgets des Séniors génovéfains, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose, comme chaque année, des séjours de découvertes et d'ouvertures, à des tarifs abordables et attractifs.

- **Un séjour qui permet aux Génomévains non imposables et éligibles à la prime ANCV de partir en séjour en France pour moins de 400 euros, transport compris.**

Dans le cadre de sa convention avec l'ANCV et du programme « Seniors en Vacances », la ville propose pour 2023, 2 séjours ANCV, le premier en juin à SOUSTONS puis fin août au LAVANDOU (Var), permettant le départ en vacances de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant un séjour tout compris à un tarif préférentiel et avec une aide financière sous conditions.

Le dispositif « Seniors en vacances » a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social en leur faisant profiter de séjours de qualité, promesse d'évasion, de détente dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Ce dispositif offre l'opportunité aux seniors génomévains de bénéficier de vacances à tarif préférentiel et pour lesquelles les personnes non imposables peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ pouvant représenter jusqu'à 35% du prix du séjour.

Ce dispositif favorise le départ en vacances des publics âgés, prévient la perte d'autonomie, crée du lien social et rompt l'isolement, peut encourager le répit des aidants et renforcer les liens intergénérationnels.

SÉJOUR AU LAVANDOU (83)

Le séjour comprend :

- Les transferts/gare aller/retour.
- Le transport en TGV aller/retour Paris/Toulon. *Le choix du train a été privilégié à l'avion pour des raisons pratiques mais aussi environnementales.*
- L'hébergement en chambres doubles,
- La pension complète,
- 2 ½ journées de visites guidées et un dîner au restaurant
- Tous les services d'animations du Club en journée et soirée
- L'assurance APAC assistance y compris rapatriement,
- La taxe de séjour
- Les dispositions pour l'application des protocoles sanitaires en vigueur

SÉJOUR À SOUSTONS (40)

Situé à 600 mètres de l'Océan, au bord du lac marin de Port-d'Albret et à côté d'une pinède, le village-club la Pignada accueillera les retraités dans des gîtes pour 2 personnes avec 2 espaces nuit séparés.

Ce séjour est proposé également dans le cadre de la convention de la ville avec l'ANCV et du programme « Seniors en Vacances ».

Le séjour comprend :

- L'hébergement en chambre double avec douche,
- La pension complète avec repas en buffets,
- Une journée d'excursion en journée avec déjeuner au restaurant,
- La visite guidée en ½ journée
- Les transferts gare aller/retour,
- Le transport en TGV aller/retour Paris-Montparnasse/Dax
- Tous les services d'animations du Club
- Les dispositions pour l'application des protocoles sanitaires en vigueur

LES TARIFS POUR CES SEJOURS:

2 tarifs adaptés aux ressources sont proposés : (sous réserve du tarif du billet de TGV communiqué par la SNCF 3 mois avant le départ)

- **390€** pour les retraités éligibles à l'aide ANCV de 194€ et une participation de 50€ de la Ville déduites
- **634€** pour les autres participants, sous réserve des places disponibles

L'ANCV versera la prime de 194€ par retraité dont le revenu net imposable de l'année 2021 ne doit pas dépasser le montant inscrit au tableau suivant (sous réserve de modification lors de convention à signer avec l'ANCV pour 2023) :

Tableau des barèmes de l'Agence Nationale des Chèques Vacances

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3
Revenu net imposable 2020 Personne seule	14 997€	20 029€	25 061€	30 093€	35 125€
Revenu net imposable 2020 Couple marié ou pacsé			28 253€	33 285€	38 317€

Cette aide de 194€ ne peut être versée qu'une fois dans l'année et sous forme de subvention à chacun des deux conjoints mariés ou partenaires pacsés qui font l'objet d'une imposition commune. La Municipalité participe aux frais de transport à hauteur de 50 € pour les personnes éligibles à l'aide ANCV.

Ces séjours sont proposés par VACANCES PASSION, SOWELL FAMILY, LA SNCF et l'ANCV

Ces séjours seront organisés sous réserve des conditions sanitaires. Aucune dépense pour la collectivité n'est engagée à ce stade.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POLE ASSOCIATIF

3- AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

(Rapporteur : Alice Sebbag)

Dans le cadre du planning d'actions-santé 2022, la ville s'est engagée pour OCTOBRE ROSE.

En octobre 2022, de nombreuses actions ont été l'occasion pour sensibiliser les publics au dépistage : un loto pour les Séniors, des ateliers de prévention avec le CENTRE DE DEPISTAGE DES CANCERS DE L'ESSONNE, les soignants du territoire et la CPAM pour les publics du CCAS, de la Résidence Perrissin ou dans le QPV des Aunettes. Aussi, une grande COURSE ROSE a été organisée le dimanche 16 octobre. A cette occasion, une recette de 2 500 euros a été encaissée.

Pour accompagner et soutenir la prévention et la recherche contre le cancer du sein, entre autres, la ville a souhaité doubler le don des Génovéfains à travers une subvention municipale exceptionnelle de 2500 euros.

Cette subvention soutient et abonde, à l'identique, la somme récoltée dans le cadre de la course rose qui s'est déroulée le dimanche 16 octobre 2022.

A ce titre, il convient d'autoriser M. le Maire à accorder une subvention de 2 500 euros à La Ligue contre le Cancer.

Cette somme est inscrite dans le budget principal 2022.

Intervention de M. le maire

Je souhaite profiter de cette délibération pour remercier l'ensemble des services qui ont permis l'organisation de cette course ainsi que l'ensemble des génovéfains qui y ont participé. Je remercie également Nadia Carcasset de la mise en place de toutes ces actions de prévention autour du dépistage du cancer. Nous parlons ici du mois d'octobre mais des actions ont également eu lieu en novembre et le week-end dernier.

Intervention de Mme Carcasset

Il s'agissait d'une opération de dépistage pour le cancer du col de l'utérus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4- AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ETABLISSEMENTS PUBLICS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

(Rapporteur : Marc Le Meur)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un contexte budgétaire contraint, certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale.

Ainsi, et afin de ne pas empêcher le fonctionnement des associations et établissements publics, le conseil municipal peut décider de voter le versement d'acompte pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne également le versement d'acomptes pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire en autorisant notamment le Maire à signer les conventions ou avenants correspondants (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Il convient donc d'autoriser le Maire à procéder au versement aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront prévues au budget primitif dont les crédits sont individualisés selon le détail suivant :

Association	Montant de l'acompte	Ne prennent pas part au vote
S.G.S.	128 574,50	Jérémy SIMON
CCAS	450 000,00	
Caisse des Ecoles	25 000,00	
S.G.S. rugby (contrat d'objectif)	4 000,00	
S.G.S. judo (contrat d'objectif)	40 800,00	
S.G. Football	26 127,50	
S.G. Football (contrat d'objectif)	40 800,00	
Asso. Renaissance et Culture	5 967,00	
Association Sainte Geneviève Triathlon	2 388,00	
Asso. Sainte Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000,00	
Kraken Boxing Club-Handicap	1 500,00	Séverine BUSSON
M.J.C. Fonctionnement	29 945,50	Naïma FEROUJJI

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SGS JUDO

(Rapporteur : Marc Le Meur)

La présente délibération a pour objet le versement d'une aide exceptionnelle à SGS JUDO dans le cadre de la coupe d'Europe par équipes de clubs (Champion's league) qui s'est déroulée le samedi 26 novembre 2022 à Gori en Géorgie à hauteur de 2 000 €.

Si l'équipe féminine n'a pas pu briller cette année, l'équipe masculine termine aux pieds du podium.

L'inscription de cette subvention sera régularisée par délibération budgétaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE - SCOLAIRE

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES - ANNEE 2022/2023

(Rapporteur : Philippe Roger)

Cette délibération a pour objet d'accorder une subvention aux écoles Joliot CURIE et Jean JAURES qui ont présenté les projets suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

- JOLIOT CURIE : « les sciences au cœur de la classe » avec des ateliers de jardinage, des activités scientifiques en partenariat avec une association, visites pour étayer les apprentissages (visite de la cité des enfants, ferme du p'tit brin de paille, potager de St Jean de Beauregard).

- JEAN JAURES : « école et cinéma » qui permettra à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à une culture cinématographique et de commencer à construire un parcours de spectateur qu'ils poursuivront ultérieurement.

L'ensemble des projets présentés a été étudié en partenariat avec une conseillère pédagogique de l'Education Nationale.

Ces subventions sont versées sur les coopératives des écoles concernées

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19h35, arrivée de Philippe Decomble.

7- AJUSTEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2023

(Rapporteur : Philippe Roger)

Après une étude prévisionnelle des effectifs scolaires pour la rentrée 2023 sur les écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications suivantes sur la carte scolaire.

SECTEUR VAILLANT COUTURIER / ETANG / ROLLAND / AUBEL / BUISSON

Certaines rues affectées initialement aux écoles PAUL VAILLANT COUTURIER et ROMAIN ROLLAND deviendront communes avec le groupe scolaire FERDINAND BUISSON.

D'autres rues deviendront communes avec le groupe scolaire AUBEL.

Le secteur commun AUBEL/ ETANG / ROLLAND va être élargi.

En effet, il convient d'anticiper l'augmentation des effectifs scolaires sur les maternelles de l'Etang et Paul Vaillant Couturier d'une part et la baisse d'effectifs scolaire sur le secteur AUBEL.

Les secteurs communs permettront un équilibre sur ces différentes écoles

SECTEUR MACE / DIDEROT / GAGARINE

Les écoles GAGARINE vont intégrer le secteur commun DIDEROT/ MACE situé entre la place DIMITROV et la rue Frédéric Joliot Curie.

L'intégration des écoles GAGARINE permettra un équilibre des effectifs avec l'élémentaire qui est en forte baisse d'effectif scolaire.

Intervention de M. Zlowodzki

Sauf erreur de ma part, il y a une petite coquille qui se répète tout au long de la délibération sur l'orthographe du mois « impair ».

Par rapport à cette délibération, je vous avais envoyé un e-mail : je pense qu'il serait assez agréable que l'on dispose des cartes scolaires avant et après les modifications afin que nous puissions mieux comprendre les zones. Je pense que vous en disposez et que vous avez travaillé dessus, il est donc dommage que ce ne soit pas dans le dossier du conseil.

Par ailleurs, je regrette que vous ne donniez dans cette note aucun chiffre. Nous ne connaissons pas les effectifs sur lesquels vous basez votre décision, il est donc difficile de vous suivre. Nous

savons que les effectifs vont augmenter mais nous ne connaissons pas leur nombre, cela ne représente pas un grand respect de la démocratie et des oppositions.

Enfin, je n'ai pas bien compris un élément sur le premier regroupement : vous indiquez qu'il y a trop d'élèves à Ferdinand Buisson et de ce fait, vous ajoutez des zones qui vont pouvoir rejoindre cette même école. J'ai compris la logique pour l'école Albert Aubel et pour l'école Romain Rolland : nous réunissons des zones pour équilibrer le nombre d'élèves mais je ne comprends pas pourquoi des zones qui étaient initialement Paul Vaillant-Couturier et Romain Rolland pourront demain être Buisson alors que vous nous dites que vous attendez une augmentation des élèves sur Buisson.

De manière générale, serait-il possible de nous rappeler comment sont décidées les affectations lorsque nous sommes dans une zone mixte ? Les parents ont-ils le choix ? Y-a-t-il des priorités ? Concrètement, est-ce qu'une commission décide de tout cela ?

J'ai posé beaucoup de questions, désolé M. Roger.

Intervention de M. Roger

Je vais essayer de vous répondre, je n'ai pas les chiffres sous les yeux mais ils pourront vous être communiqués, ils ne sont pas secrets.

Il s'agit de prospectives, c'est-à-dire que nous essayons de voir comment les effectifs des écoles évolueront d'ici deux à trois ans. Ces prospectives ne sont pas simples à établir : nous avons pu constater depuis quelques années qu'il y a des évolutions démographiques tout au long de l'année et plus seulement durant les vacances d'été scolaires. Il était un temps où nous pouvions constater des inscriptions en période estivale pour faire la rentrée. Cela était relativement stable. Aujourd'hui, nous remarquons des mouvements de population durant toute l'année scolaire. Je prendrai l'exemple de l'école Macé qui a vu intégrer une trentaine d'enfants pendant l'année ce qui correspond à une classe. Nous sommes confrontés à des évolutions démographiques qui sont très déstabilisantes et en même temps, nous arrivons avec les éléments en notre possession à projeter et à faire des hypothèses dans trois ans. Ainsi, nous pouvons prévoir des saturations dans des écoles comme à Romain Rolland et nous avons la possibilité d'alléger cela puisqu'à Aubel, il y a une petite désaffectation.

Le cas de Ferdinand Buisson est un cas particulier puisqu'il s'agit d'un groupe scolaire avec à la fois des élèves de maternelle et d'élémentaire et en ce qui concerne la maternelle, nous avons Paul Vaillant-Couturier qui sature et donc nous pouvons rediriger des enfants vers Ferdinand Buisson. En mettant des zones tampon, nous avons cette possibilité d'équilibre.

Le choix au moment des inscriptions se fait à la fois en fonction des capacités d'accueil des écoles. Les zones tampon permettent de donner une visibilité aux familles puisqu'elles savent quelles écoles sont concernées par le secteur auquel elles appartiennent. Il y a aussi de la concertation : les services reçoivent les familles et en fonction des capacités d'accueil de l'école, il est établi avec la famille une école d'affectation.

Intervention de M. Zlowodzki

Pour être très concret, il y a 30 nouvelles inscriptions, 10 places à Paul Vaillant-Couturier et 20 à Buisson, comment décidez-vous de la répartition ?

Intervention de M. Roger

Cela ne se passe pas tout à fait comme cela : il s'agit du premier arrivé, premier servi puisque les inscriptions arrivent au fil de l'eau. Les habitants ont rendez-vous avec les services, ils se présentent les uns après les autres. Il n'y aura donc jamais 30 inscriptions en même temps.

Intervention de M. Zlowodzki

Les inscriptions pour l'année suivante ouvrent quand ? Je pense à des personnes qui déménagent ou à des rentrées scolaires pour les premières maternelles.

Intervention de M. Roger

Les inscriptions sont ouvertes toute l'année auprès des services.

Intervention de M. Zlowodzki

Je pense qu'il s'agit de sujets importants pour un certain nombre de familles, certaines n'ont pas de préférence, d'autres en ont. Les génovéfains doivent donc savoir qu'ils doivent faire rapidement leur inscription pour avoir une chance d'être dans le secteur qu'ils préfèrent.

Intervention de M. Roger

En effet, premier arrivé, premier servi.

Intervention de M. le maire

Les zones tampon sont très utiles puisque une carte scolaire fluctue en permanence avec des variations qui peuvent être fortes.

Actuellement, nous avons une tendance haussière sur le quartier pavillonnaire depuis le premier confinement : il y a une arrivée de familles qui viennent de Paris et de sa petite couronne, des familles qui privilégient le télétravail et une nouvelle organisation de leur vie. Cette zone tampon permet de pouvoir répondre à cela.

A l'inverse, nous avons plutôt un vieillissement de la population pour les écoles du grand ensemble et cela nous permet de travailler en concertation avec les familles et les équipes des écoles de façon à assurer un certain équilibre. Bien évidemment, nous faisons tout cela avec beaucoup de bon sens et de bienveillance, la question des fratries est aussi regardée.

Quand vous regardez la cartographie de cette carte scolaire sur les vingt dernières années, vous constatez des fluctuations en fonction de la mutation des quartiers. Cela permet d'assurer de la souplesse pour accueillir tout le monde dans de bonnes conditions.

Intervention de M. Roger

Je souhaite rajouter deux points.

D'abord, comme l'a soulevé M. le maire, nous ne dessinons pas seuls cette cartographie, il s'agit d'un travail fait en partenariat avec l'éducation nationale et les directeurs d'école qui ont une visibilité très forte.

D'autre part, il faut savoir que la mise en place d'une zone tampon évite un effet d'inertie qu'il peut y avoir dans le fait de bouger une carte scolaire parce que si aujourd'hui nous prenons une décision sur deux ou trois rues, l'impact se fera sentir dans deux ou trois ans avec les familles qui arriveront et les enfants qui grandiront.

Le fait de mettre en place une zone tampon permet de suite d'aller sur une école ou sur une autre.

Intervention de M. Zlowodzki

Est-ce que les zones tampon signifient qu'une personne qui était scolarisée dans une école peut être déplacée l'an prochain dans une autre école ?

(Réponse négative de M. Roger.)

D'accord, cela est simplement mis en place pour les nouvelles inscriptions. Alors, une zone tampon permet de faire ces changements progressivement et de donner aux génovéfains une visibilité.

Intervention de M. Roger

Oui, grâce au zone tampon, la progression est plus rapide.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

PETITE ENFANCE

8- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025

(Rapporteurs : Philippe Roger – Danièle Garcia)

Intervention de M. Roger

Chers collègues, vous connaissez les grandes missions de la CAF qui sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer le cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces missions se réalisent principalement en suivant deux champs d'intervention de la CAF : soit en apportant directement aux familles une aide financière, cela concerne environ 6 710 foyers dont 61 % avec enfant à charge, soit en soutenant le développement de services à l'adresse des familles. C'est dans le cadre de ce deuxième champ que s'inscrit la délibération qui vous est présentée. Afin de répondre au plus près des besoins du territoire et d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, la CAF de l'Essonne et la ville souhaitent conclure cette convention territoriale pour renforcer leur action sur les axes d'intervention partagés.

Cette délibération a pour objet la convention territoriale globale pour quatre ans de 2 022 à 2 025. Il s'agit d'une démarche stratégique et partenariale afin d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Cette convention permet de soutenir un plan d'action adapté et offre un cadre aux priorités et aux moyens fondés sur la base d'un diagnostic partagé qui est annexé.

Les enjeux et objectifs de ce diagnostic concernent six grands axes que nous allons vous présenter à deux voix et que nous allons résumer en fonction du périmètre de délégation de chacune des voix.

Ces six grands axes sont :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits.

Intervention de Mme Garcia

Je vais vous présenter le domaine de la petite enfance.

Le constat est qu'à Sainte-Geneviève-des-Bois, en 2 020, la commune dénombrait 1 519 enfants de moins de trois ans et 61 % de ces enfants ont un besoin potentiel d'accueil régulier au regard de l'activité de leurs parents. L'offre d'accueil permet de couvrir à peu près 51 % de ces enfants. La problématique est de savoir comment gérer les structures afin de maintenir l'offre et répondre aux besoins des familles. Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles est possible si l'on adapte les structures et les locaux à la réalité et aux besoins d'accueil. Nous pouvons effectivement impliquer les directrices dans la gestion administrative et dans la gestion financière de ces établissements d'accueil de jeunes enfants, faire corrélés le plus possible l'offre et la demande mais nous devons aussi accompagner les familles qui ont besoin de cette accueil. Nous pouvons redéfinir le rôle et les missions des relais petite enfance ainsi que promouvoir l'accueil individuel.

Voici les grandes lignes pour la CTG domaine petite enfance.

Intervention de M. Roger

Pour la partie enfance, l'enjeu est de développer la politique enfance en permettant la mixité des publics. Nous avons environ 1 500 enfants qui ont entre deux et cinq ans et 2 919 enfants âgés de six à onze ans, soit une augmentation de 11 % en cinq ans. Parmi eux, il y a 103 bénéficiaires de l'allocation à l'éducation enfant handicapé. L'objectif est de permettre la continuité éducative et de former des citoyens de demain mais aussi d'apporter une ouverture culturelle, sportive et citoyenne à tous.

Vous pouvez avoir sur chacun de ces domaines un zoom grâce au document de diagnostic partagé qui est annexé à cette délibération, vous y trouvez notamment les fiches objectif, action, indicateur et calendrier pour chacune des actions. Cela représente une bonne synthèse à la fois des préconisations et une feuille de route pour les perspectives.

Ensuite, pour le périmètre de la jeunesse, les enjeux sont de créer une dynamique collective pour enrichir les liens avec le public jeunesse. Les objectifs consistent à créer des conditions de réussite du travail collectif et à conserver le lien avec la jeunesse.

Puis, pour le domaine de la parentalité, l'enjeu est de définir la politique de parentalité de la commune afin de tisser les liens avec les parents. Parmi les 61 % de foyers allocataires, 44 % sont des couples avec enfants et 17 % des familles monoparentales. Le nombre de foyers séparés ou divorcés représente 19 % des allocataires et connaît une augmentation de 2 voire 3 % sur les cinq dernières années.

Enfin, pour le point concernant l'animation de la vie sociale, l'enjeu est de coordonner les actions et de créer un lieu identifié par et pour la population. Il s'agit de trouver et de participer à la construction avec différents acteurs d'un lieu particulier portant des activités et représentant un espace de vie sociale.

Pour le dernier point, je redonne la parole à Mme Garcia.

Intervention de Mme Garcia

Pour l'accès aux droits, la problématique est de savoir comment nous pourrions permettre à chacun d'avoir recours à ses droits. Cela n'est pas une mince affaire. L'objectif est de renforcer la coordination entre les dispositifs et les acteurs pour permettre l'accès aux droits des populations. Il faut accompagner les publics, il s'agit de se demander comment. Nous allons essayer de maintenir les relations entre les services et les publics mais nous devons aussi recréer le lien surtout avec les populations des 16-25 ans et les personnes en situation de handicap. Il faut consolider l'accès au droit.

Intervention de M. Roger

Pour résumer, dans cette convention, la ville s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs mentionnés dans le plan d'action. La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier au service des familles. Pour mener à bien les objectifs précisés par la convention, la ville s'engage à mettre en place un comité de pilotage composé à parité de représentants de la CAF et de la ville. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2 022 jusqu'au 31 décembre 2 025. Il faut savoir que nous arrivons à échéance de ce que nous appelons le contrat enfance-jeunesse qui vous était présenté à plusieurs points depuis quelques années : il permettait de recevoir un montant de 470 473€ de subventions de la part de la CAF. Il va donc être relayé par cette convention nouvelle qui a un champ d'étendue beaucoup plus large qui va d'une part au-delà de l'enfance et de la jeunesse et d'autre part sur un champs d'action qui devrait permettre de voir s'accroître l'engagement de la CAF auprès de la collectivité. La CAF s'est engagée à maintenir ce montant de 470 473€ pour les années à venir dans le cadre de cette convention.

Merci chers collègues.

Intervention de Mme Rolly

Monsieur le Maire, chers collègues

A la lecture de la Convention Territoriale Globale, les données statistiques sur notre ville et en particulier sur les quartiers des Aunettes, la Grange aux cerfs sont très préoccupantes.

Nous avons déjà fait les mêmes constats lors de l'évaluation des contrats de ville au dernier CM.

- Taux de pauvreté à 35% dans certains quartiers.
- Au 1er janvier 2020, 32% des foyers allocataires vivent sous le seuil des bas revenus à Sainte Geneviève, soit 1096 €.
- Les couples sans enfant, les personnes seules, les familles monoparentales sont fragiles et doivent aussi bénéficier d'allocations.
- Notre population communale est jeune avec 37,4 % de 0 à 29ans.
- Taux de chômage qui augmente à 28 % chez les 15-24 ans en 2017 et représente une évolution de 10 % en 10 ans.
- Plus d'enfants inactifs avec 20 % dans le quartier de la Grange aux cerfs, 11 % dans le quartier des Aunettes.

Nous sommes devant un échec des politiques globales mises en place malgré des efforts financiers importants.

En effet, de très importants financements ont permis la rénovation nécessaire de l'habitat dans les quartiers, via les bailleurs, avec un plan de rénovation énergétique.

Cependant, cela a entraîné une augmentation des charges, avec des loyers non réglementés, relativement élevés d'où un impact sur le budget des familles qui déménagent ou se précarisent.

Rénover l'habitat n'a pas résolu les problèmes sociaux. Nous savons aussi que ces problèmes ont une origine multifactorielle et ont une incidence sur les problématiques de déscolarisation, d'orientation, d'insertion, de chômage chez nos jeunes. Oui, parlons de nos enfants, de nos jeunes.

A chaque fois, il nous est présenté des actions souvent subventionnées, qui n'attirent pas suffisamment de participants.

Sont-elles réellement efficaces, complémentaires, bien ciblées, attractives ?

Je n'ai jamais trouvé dans aucun bilan ou constat, un des objectifs de "rétablir" la confiance. La plupart de ces jeunes sont dans une suspicion de toutes les structures institutionnelles, persuadés de subir un déterminisme social.

Attendre que la plupart vienne à nous ? Peine perdue, il faut aller les chercher là où ils se trouvent. . . Et il faut que les intervenants soient reconnus par eux, de terrain.

Tous les partenaires doivent vraiment travailler ensemble. Et plus que jamais travaillons à la co-éducation. Sans le soutien des parents, l'école ne peut rien seule, et il en est de même pour les autres structures.

Oui, il faut un lieu centralisé pour toutes les démarches, simplifier les démarches administratives complexes, être dans un accompagnement individualisé, avec des échanges en présentiel.

Est-ce vraiment suffisant ?

Nous sommes bien au-delà d'idéologies politiciennes. Nous devons rester adaptables et pragmatiques et se poser la question : comment passer à une véritable culture du résultat ?

Intervention de M. le maire

Mme Rolly, je vous ai écoutée avec une très grande attention et je partage ce constat, nous avons eu l'occasion d'en parler au dernier conseil municipal lors de l'évaluation des contrats de ville.

Il y a un réel avantage à travailler sur ce type de document et sur ce type d'analyse avec le personnel de la CAF qui a une vision de l'ensemble des quartiers et de l'ensemble des villes de l'Essonne.

Nous pouvons comparer tout cela aux indicateurs nationaux et malheureusement, il n'y a pas suffisamment d'énergie mise en œuvre à tous les niveaux dans les quartiers pour pouvoir faire en sorte que les dynamiques positives puissent s'opérer véritablement. Le constat est le même partout, je vais donc globaliser : quelle que soit la couleur des gouvernements, il y a eu un recul des services publics partout dans les quartiers. Comme vous l'avez rappelé, l'ANRU a permis de renouveler beaucoup de choses sur le patrimoine bâti et de désenclaver par exemple la résidence Pergaud ou la résidence des Fées en baissant ce sentiment d'insécurité. La puissance publique au milieu des années 2 000 nous a permis de faire en sorte qu'il y ait de la circulation. Cependant, dans le même temps, les quartiers ont été désertés notamment par les services publics avec des suppressions de poste puis des fermetures. L'exemple le plus flagrant est celui de la Poste qui, je précise, n'est plus un service public : en 2 007, le bureau de poste du Petit Soleil est créé puis des suppressions de poste, des changements d'horaires et des modifications inopinées de temps d'accueil du public ont fait que l'affluence a diminué et ce bureau a été fermé. Aujourd'hui, c'est le libraire du quartier qui fait la distribution des colis. Il s'agit d'une aberration. Nous assistons à cela partout dans les quartiers et les indicateurs sont très préoccupants.

Je ne sais pas s'il existe des solutions miracles : une présence accrue est nécessaire mais nous ne sommes pas seuls, les partenaires sont très importants et c'est la raison pour laquelle l'engagement financier et l'expertise de la CAF sur ce type de convention territoriale globale est très important. Je remercie M. Roger et Mme Garcia d'avoir présenté quelques-unes des actions et j'ajoute qu'au travers du diagnostic, nous avons essayé de travailler en cohérence de la petite enfance et de la parentalité, en prenant en compte également les besoins spécifiques de la jeunesse dans sa diversité et les besoins en fonction du quartier car il ne faut pas croire que ces problématiques sociales ne touchent que les deux quartiers QPV que nous avons dans la ville. Aujourd'hui, nous pouvons retrouver les problématiques d'accès aux droits dans différents endroits : le besoin d'accueil et d'accompagnement de service public physique est général pour la ville.

Nous avons essayé de globaliser tout cela pour travailler en cohérence avec des actions qui ont été initiées. Nous allons retrouver des éléments du PEDT, des volontés fortes que nous retrouvons dans la politique de la petite enfance et dans notre volonté d'accompagner les familles et les parents. Nous avons voulu faire converger tout cela pour ne pas démultiplier trop les actions et pour éviter de perdre un résultat global.

En résumé, il s'agit de travailler en cohérence, en puissance d'actions et en partenariat. Bien évidemment, l'investissement financier de la CAF est considérable à l'échelle de la ville. Les aides de la CAF en direction des allocataires sur le territoire de Sainte-Geneviève représente 43 millions d'euros par an : c'est l'équivalent du budget communal. Cette aide est colossale et nous avons besoin de cette puissance financière à nos côtés. Il faut aussi avoir de la souplesse et pouvoir aussi bénéficier d'un soutien très fort de l'État sur ces questions. Cela est vrai du côté de l'éducation, de la sécurité et de la prévention, partout, nous assistons à des reculs. Hier matin, j'ai assisté au vote du budget du département et notamment au vote du budget de la prévention spécialisée. Je rappelle que le département de l'Essonne est sans doute celui qui compte le plus de problématiques de rixes. L'année dernière, la solution budgétaire du département était de demander aux villes de contribuer plus mais nous n'y arriverons pas comme cela, nous avons un recul des institutions les plus éloignées du terrain. Au final, nous sommes seuls en première ligne, majorité et opposition

comprises, nous assistons sur le terrain à des problématiques de plus en plus grandes que rencontrent nos habitants.

Nous sommes les seuls élus qui sont à portée de main des habitants et nous avons besoin de ce dispositif, pas d'émiettements mais de la cohérence et de la persévérance d'action. C'est comme cela que nous pourrions avoir une dynamique globale. Je ne pense pas qu'il y ait une solution miracle mais je suis certain que cela demande une attention et un travail quotidien de façon à ne laisser personne sur le bord du chemin et de façon qu'à aucun endroit de la ville nous ayons des populations qui s'écroulent. Il s'agit de notre responsabilité collective, le fait de partager un constat nous permettra d'être mobilisés ensemble sur ces questions.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

9- ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

(Rapporteur : Danièle Garcia)

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les modifications du règlement de fonctionnement de l'ensemble des structures petite Enfance pour donner suite à la nouvelle réglementation liée au décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Il concerne :

- ✓ Multi-accueil Copernic
- ✓ Halte-crèche Copernic
- ✓ Multi-accueil du Parc
- ✓ Halte-garderie du Parc
- ✓ Crèche Familiale.

Il détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers. (Article R.2324-20 du Code de la santé publique (CSP) relatif au contenu du règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement est porté par le directeur qui en est le garant. Il est défini en accord avec le gestionnaire

C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département et de la Caf peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle. Il est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation d'ouverture, de fonctionnement délivré par le Président du Conseil Départemental et pour le conventionnement avec la Caf au titre de la Prestation de service unique (Psu).

Il est valable tant que la réglementation ne change pas et tant qu'il n'a pas fait l'objet de modifications de la part du gestionnaire (des modifications peuvent être demandées par les services du Conseil départemental et de la Caf).

Le gestionnaire s'engage à mentionner l'aide financière apportée par la Caf.

Le règlement de fonctionnement doit être affiché dans l'établissement et transmis aux familles à l'occasion de l'inscription de leur enfant. (Article R.2324-31 du CSP)

Modifications :

Dispositions générales :

- Capacité d'accueil, et taux d'encadrement
- Agrément crèche familiale

Préinscription :

- Renvoi vers le règlement d'attribution des places

Contrat :

- Arrivée des enfants jusqu'à 9h30 départ après le goûter
- Place proposée à un autre enfant sans nouvelles de la famille avant 9h30
- Facturation des familles sur la halte-garderie si la place est réservée sans annulation

Condition de maintien d'une place en crèche :

- Modalités d'accueil des enfants accueillis dans le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelles

Fermetures annuelles des structures

Modalités d'administration des médicaments

Transport et sorties extérieures :

- Taux d'encadrement

Alimentation :

- Précisions sur les régimes autorisés

Stationnement :

- Précisions sur le respect de la place handicapée

Le personnel :

- Mission du référent santé et accueil inclusif

Après validation, il sera distribué aux familles qui fréquentent les différentes structures « Petite Enfance » de la commune.

Validité au 1^{er} janvier 2023

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

URBANISME

10- MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE VOIRIE

(Rapporteur : Frédéric PETTTA)

Les services de la ville ont été sollicités par le petit fils du Colonel Yves Masiée, concernant l'orthographe de leur nom de famille apparaissant sur les panneaux de rue. Les panneaux mentionnent MASSIE, or l'orthographe réelle du nom de famille est MASIEE prononcé MAZIE.

Après vérification, il s'avère qu'une délibération datant de 1944 a effectivement mal orthographié le nom de famille de ce colonel.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des riverains afin de les informer de cette modification d'orthographe à intervenir par délibération du conseil municipal.

Par conséquent, il y a lieu de rectifier cette erreur. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'actant cette modification.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11- CLASSEMENT DE LA RUE LUCIE AUBRAC ET DE LA PLACE DE LA ROSE BLANCHE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (PARCELLES AP n°s 19 et 20) – DELIBERATION MODIFICATIVE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2021, la rue Lucie Aubrac et la Place de la Rose Blanche ont été classées dans le domaine public.

Dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Préfecture recense tous les ans les voiries classées dans le domaine public afin d'actualiser le montant alloué à la collectivité.

Lors de la transmission de ce recensement, la Préfecture a demandé que figure dans la délibération le linéaire de voirie concerné. Il y a donc lieu de modifier la délibération prise en précisant le linéaire concerné à savoir : Place de la Rose Blanche linéaire de 38 mètres et Rue Lucie Aubrac linéaire de 214 mètres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le CAUE de l'Essonne a été créé en 1979 par le Conseil général dans le cadre de la loi sur l'Architecture, qui affirme l'intérêt public de la qualité du cadre de vie. La gouvernance du CAUE est définie par des statuts types, approuvés par décret.

Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant... Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

Afin de bénéficier de l'expertise du CAUE, la collectivité doit adhérer à l'association. Le montant pour la commune s'élève à 2 500 euros.

L'adhésion au CAUE c'est :

- PRENDRE part aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée Générale.

- BÉNÉFICIER d'une formation pratique « Outils de compréhension et d'actions territoriales », destinée aux élu(e)s et technicien(ne)s des collectivités essonniennes. Adaptée à leur territoire, cette formation se déroule in situ, sur deux jours.

- BÉNÉFICIER d'une réponse prioritaire pour :

- être accompagné dans l'élaboration du projet communal (diagnostic, cahier des charges, documents d'urbanisme...). Dans ce cadre une convention est établie.
- être assisté par un architecte ou un paysagiste aux jurys dans le cadre d'appels d'offres ;
- être appuyé dans l'organisation d'actions de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage (visites, parcours, conférences...).

- BÉNÉFICIER d'une information prioritaire pour :

- être convié gratuitement aux manifestations organisées par le CAUE (exposition, colloque, forum...);
- être destinataire de nos publications (questions de terrain, cahiers démarche, la lettre d'actualité du CAUE 91, rapport d'activités...).

- INTÉGRER le réseau CAUE pour :

- disposer d'un accès privilégié à RES'AUE, l'espace documentaire des CAUE d'Île-de-France (recherches documentaires, dossiers thématiques, veille...).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion au CAUE 91.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES

13- COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA SPL SEER POUR L'ANNEE 2021

(Rapporteur : Franck Chauveau)

Intervention de M. Chauveau

Merci M. le maire.

Il nous est demandé de prendre acte de la communication de ce rapport technique et financier. Je rappelle que SPL est la Société Publique Locale qui porte la réalisation du réseau de chaleur qui soulage les factures des habitants du quartier Saint-Hubert dans un premier temps et qui a vocation à s'étendre rapidement à d'autres quartiers de la ville. Il s'agit donc de quelque chose d'important. Pour ce rapport 2021, je vais revenir sur trois points saillants. Le premier est que cette année a permis de contractualiser avec le centre pénitentiaire de Fleury, il est un très gros client solvable et il est important pour un réseau de chaleur d'avoir des clients importants solvables sur son périmètre. 2021 a également été l'année de la contractualisation avec l'US Saint-Hubert qui a permis cette année 2022 de réaliser ce réseau et de pouvoir raccorder le quartier. En fin 2021, la SPL a déjà subi une augmentation du prix de l'électricité et du gaz. Leur tarif augmente donc légèrement. Actuellement, nous sommes à 66 € HT mais cela vaut à augmenter un petit peu.

Dans ce rapport, il est indiqué qu'ils sont à 72 % d'énergie renouvelable. Ce pourcentage diminue et cela est en lien avec le fait que plus on raccorde des clients au réseau, plus effectivement, la puissance de la géothermie étant stable, nous sommes obligés de faire appel au gaz pour compléter l'énergie fournie à tout le monde. Il s'agit du partage d'une chaleur qui est limitée d'où la création d'un deuxième doublet. Un forage thermique supplémentaire à Ris-Orangis va permettre de remonter ce taux d'énergie renouvelable et va nous protéger des fluctuations du prix des énergies dans les années qui viennent. Ils maintiennent ce taux élevé autour de 80 %, cela est idéal de manière à ce qu'il n'y ait que 20 % qui dépendent du gaz et de l'électricité.

Cette année 2021, ils ont eu l'autorisation de réaliser ce nouveau forage avec la possibilité d'acheter le terrain d'accès et d'avoir le bail emphytéotique avec la SNCF qui était propriétaire du terrain. Une visite est organisée en janvier pour le voir. Cela nous semble lointain géographiquement mais cela va impacter nos factures. Il est important que la SER puisse se développer de cette manière.

Sur le point financier, rien de particulier, ils sont toujours bien en ligne avec les objectifs, il faut simplement surveiller ces taux d'énergie renouvelable et continuer à regarder s'ils arrivent à bien tenir leurs coûts d'exploitation et de réalisation.

Nous attendons le rapport 2022 qui permettra de voir arriver les réalisations concrètes sur notre ville l'année prochaine.

Intervention de M. le maire

Merci Franck de cette présentation synthétique et complète, l'année 2021 a été déterminante pour le déploiement du réseau de géothermie sur notre ville.

Il me semble que tous les correctifs de la mise en chauffe du réseau ont été réalisés. La SER a effectué un travail colossal en moins de quatre ans pour le déploiement du réseau de géothermie.

Les membres de l'assemblée prennent acte de ce rapport.

14- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DES USAGERS DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (S.E.E.R)

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'article 6 du règlement de la Société Publique Locale S.E.E.R. prévoit la création d'un Comité des Usagers dont il faut déterminer le fonctionnement et les membres.

Le Comité des Usagers est un organe consultatif sur toutes les questions relatives à la distribution de la chaleur sur les ensembles immobiliers des villes actionnaires. Pour ce faire, le Comité sera sollicité en amont des décisions importantes qui seront soumises aux instances de la S.E.E.R., pour émettre des avis.

Il convient que la commune désigne deux représentants titulaires (pas de suppléants) au sein du Comité des Usagers de la S.E.E.R. Ces membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Désigne pour représenter la commune au Comité des Usagers de la S.E.E.R. :

- Brahim OUAREM
- Philippe DECOMBLE

M. le maire propose un vote à main levée.

Cette délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 contres (MM Zlowodzki, Benisty) 4 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, M. Lamaoui, Mme Schlatter)

MM. Petitta et Chauveau ne prennent pas part au vote en qualité de membres de la SEER.

14 bis – APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

(Rapporteur Brahim OUAREM)

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que de la commune d'Evry-Courcouronnes a présentée au SMOYS, au travers de sa délibération du 13 octobre juin 2022, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 30 novembre 2022 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGTCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

D'approuver l'adhésion au SMOYS de la commune d'Evry-Courcouronnes

Cette délibération est adoptée par 35 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).
M. Ouarem en qualité de Président du SMOYS ne prend pas part au vote.

FINANCES

15- OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

(Rapporteur : Nathalie Vasseur)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à concurrence d'un plafond mensuel fixé à un douzième du budget de 2022.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement à hauteur de 1,684 M€

Chapitre		Crédits ouverts en 2022	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2023	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2023
20	Immobilisations incorporelles	450 931,00	112 732,75	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 139 616,69	1 034 904,17	1 034 000,00
23	Immobilisations en cours	3 150 000,00	787 500,00	550 000,00
total		7 740 547,69	1 935 136,92	1 684 000,00

Ces ouvertures anticipées de crédits seront inscrites dans le budget primitif 2023.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 6 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty, Chollet, Mme Rolly, M. Lamaoui, Mme Schlatter).

RESSOURCES HUMAINES

16- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Nathalie Vasseur)

Création (+ 1 poste) :

Il s'agit du remplacement du DGS « Attaché hors classe » par un attaché principal.

Suppression (- 37 postes) :

Il s'agit de supprimer les postes suite aux créations de la délibération du 6 octobre dernier et après avis du Comité technique :

- Ceux inoccupés suite aux avancements de grade et aux promotions internes (33 postes),
- Ceux qui ont fait suite à la modification des quotités des postes des enseignants du Conservatoire en fonction de la répartition horaire par discipline et des mouvements (Carrières, retraite) au CARN (4 postes)

POUR INFORMATION**Tableaux de synthèse**

	Grades	Modifications		
Conseil municipal de ce jour				
	Attaché principal	+1		
	Attaché		-2	
	Educateur de jeunes enfants		-1	
	Technicien		-2	
	Agent de maîtrise		-3	
	Adjoint administratif		-1	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		-2	
	Adjoint technique		-9	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		-3	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		-2	
	Adjoint administratif		-1	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		-2	
	Adjoint d'animation		-2	
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		-4	
	Puéricultrice de classe normale		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 4h30		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 8h		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 5h		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9h15		-1	
TOTAL		+1	-37	36

	Grades	Modifications		
Prochain CM après avis du CT				
	Attaché hors classe		-1	
TOTAL			-1	

Pour mémoire, rappel de procédure pour la modification du tableau des effectifs.

Type de modification du tableau des effectifs	Comité Technique	Conseil municipal
Création	Pas d'avis requis	Délibération
Suppression	Avis requis	Délibération

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

17- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2023-2026 (Rapporteur : Nathalie Vasseur)

Les membres du Conseil municipal sont appelés à délibérer sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.

Par délibération du 25 novembre 2021, les membres du Conseil municipal ont souhaité participer à la renégociation du contrat groupe assurance statutaire pour le personnel du CCAS.

A l'issue de cette renégociation, SOFAXIS a été de nouveau retenu par le CIG.

Le taux proposé est de 0.67 % du traitement brut indiciaire des agents affiliés à la CNRACL majoré de 0,03% de frais du CIG.

Le taux appliqué par notre assureur était précédemment fixé à 0,48% de la même base de cotisation, à savoir le traitement brut indiciaire des agents affiliés à la CNRACL (régime des fonctionnaires).

L'augmentation tarifaire est la résultante de l'augmentation des absences pour accident de travail et maladie professionnelle (sur les collectivités adhérentes au CIG mais aussi sur nos absences sur les 3 dernières années), et du versement d'une année de salaire en cas de décès d'un agent (Tout élément de salaire sur 12 mois est pris en compte).

Cette adhésion correspond à la couverture décès et soins liés aux accidents de service et aux maladies professionnelles, pour les agents affiliés à la CNRACL de la Commune.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

AFFAIRES GENERALES

18 -DESIGNATION DU CORRESPONDANT INSEE CHARGE DE LA MISE A JOUR DU REPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISES ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2023

(Rapporteur : Nathalie Vasseur)

Afin de répondre aux obligations du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, il est proposé aux membres du conseil municipal :

de désigner au sein du personnel, pour l'année 2023, le Correspondant permanent de l'Insee pour le suivi et la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (CORIL),

de désigner au sein du personnel, pour l'année 2023 le Coordonnateur Communal de l'enquête de recensement (C.C.R),

la création de 11 postes occasionnels d'agents recenseurs à temps non complet, qui seront considérés en activité accessoire et recrutés au sein du personnel communal titulaire,

de fixer forfaitairement le montant de la rémunération à :

- . 20,70 euros bruts par séance de formation d'une demi-journée, lorsque l'agent assiste à cette séance de formation en dehors de ses heures de service,
- . 67,27 euros bruts par tournée de reconnaissance réalisée dans sa totalité,
- . 6,73 euros bruts par feuille de logement,
- . 258,75 euros bruts de prime attribuée au coordonnateur communal et son assistante, salaire correspondant à toutes les missions dont elles auront la charge pendant toute la période de la collecte. Somme partagée au prorata du temps passé par chacune sur cette mission.

Il est à préciser que dans le cadre du recensement de la population la mission du C.O.R.I.L se déroulera sur toute l'année 2023 et celle du C.C.R pendant les opérations de collecte qui auront lieu entre le 19 janvier 2023 et le 25 février 2023 et qu'elles porteront sur un échantillon de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune (8% du parc de logements).

Une dotation forfaitaire de recensement de 6 517,00 euros, représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour organiser et réaliser l'enquête de recensement, sera versée à la Collectivité avant la fin du premier semestre 2023.

La dépense correspondante à la rémunération des agents recenseurs et la recette constituée par la dotation forfaitaire seront inscrites au Budget Primitif 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

19- ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – DETERMINATION DES COÛTS UNITAIRES DE REFERENCE POUR L'ANNEE 2023 ET AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Durant le mois de novembre 2022, les communes de La Norville, de Cheptainville et de Sainte-Geneviève-des-Bois ont respectivement décider la création de l'entente intercommunale de production de repas.

La convention signée par les maires des différentes communes stipule que les questions d'intérêt commun sont débattues au sein de conférences intercommunales, pour lesquelles chaque commune a désigné trois représentants titulaires et trois suppléants.

Le 29 novembre 2022 se tenait la première conférence en présence des représentants des différentes communes. Après désignation de M. PETITTA comme président de la conférence, les représentants ont voté les coûts unitaires de référence pour l'année 2023.

Considérant les besoins de repas exprimés par les communes de l'entente en fonction du de la typologie (enfant en école maternelle / enfant en école élémentaire/ adultes), et des quantités quotidiennes variables au regard des jours de classes, des mercredis et des périodes de vacances scolaire où l'accueil s'effectue dans les structures périscolaires, il s'avère que pour le 1er semestre 2023, la cuisine centrale de Perray Vauclose s'apprête à produire près de 292 020 repas sur 125 jours ouvrés (voir détails en annexe).

Les communes de Leuville-sur-Orge, du Plessis-Pâté et de Villiers-sur-Orge sont susceptibles de rejoindre l'entente de manière effective dans le courant de l'année 2023. En fonction, les communes pourront réactualiser en cours d'année, par délibérations concordantes et avenant, les coûts unitaires de référence sur la fin de l'année 2023, afin d'ajuster les tarifs à la réalité des nouveaux équilibres engendrés par les entrées de nouvelles communes.

Le tableau des coûts globaux de production a été construit pour le 1er semestre 2023, en tenant compte de la réglementation EGALIM en faveur :

- De la confection de 3 menus sans viande par cycle de 2 semaines,
- D'une fréquence régulière de menus à 4 composantes,
- D'une attention particulière vers l'achat de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique ou de filières labellisées en privilégiant les circuits courts, dans un volume de 50% du budget consacré à ce poste.
- D'une provision pour 3 postes de dépenses qui feront l'objet d'une évaluation sur la fin de la période afin de déterminer les coûts réels. A savoir :
 - Une provision en lien avec l'inflation générale constatée sur les prix des denrées alimentaires : 4 centimes d'euro par repas.
 - Une provision constituée au titre de l'incertitude conjoncturelle sur les coûts des fluides nécessaires au bon fonctionnement de la nouvelle cuisine centrale de Perray-Vauclose, en particulier l'approvisionnement en électricité qui est actuellement refacturée par le groupement hospitalier soit 3 centimes d'euro par repas
 - Une provision pour les charges de gestion et de coordination de l'entente constituée de la quote-part du temps de travail des agents des services supports mutualisés (gestion

paie & carrières, gestion comptable & marchés publics) : 3 centimes d'euro par repas.

Les coûts de production votés par la conférence s'établissent ainsi, compte tenu également de l'option proposée pour la fourniture de pain bio :

Calcul du coût de production d'un repas à la cuisine centrale de Perray Vaucluse	Coût unitaire rapporté à un repas calibré selon		
	Maternelles	Elémentaires	Adultes
<i>Rappel : 3 550 repas / jour de classe</i>			
Coûts des denrées alimentaires (rappel EGALIM : 50% des achats vers des produits bio ou labélisés)	1,500 €	1,700 €	2,100 €
Charges de personnel pour la production des repas de la cuisine Perray Vaucluse	1,335 €	1,335 €	1,335 €
Autres charges diverses (maintenance, fournitures et équipements, contrôles sanitaires))	0,240 €	0,240 €	0,240 €
Fluides pour le fonctionnement des installations de la cuisine centrale de Perray Vaucluse	0,100 €	0,100 €	0,100 €
Carburants et assurance pour le véhicule de livraison	0,028 €	0,028 €	0,028 €
<i>Provision pour inflation des coûts alimentaires</i>	0,04 €	0,04 €	0,04 €
<i>Provision pour inflation des coûts d'énergie</i>	0,03 €	0,03 €	0,03 €
<i>Provisions pour charges de gestion mutualisées (RH paie & carrières/ comptabilité & marchés publics / veille juridique)</i>	0,03 €	0,03 €	0,03 €
TOTAL pour un repas AVEC PAIN BIO	3,304 €	3,504 €	3,904 €
Option : repas produit et livré SANS LE PAIN			
Coût d'une baguette bio : 0,88€ l'unité, soit rapporté selon le grammage recommandé	0,11 €	0,15 €	0,22 €
TOTAL pour un repas produit SANS PAIN	3,194 €	3,357 €	3,684 €

Ces coûts unitaires de référence ne seront que provisoires sur l'année 2023. En 2024, les communes devront acter les coûts unitaires réels pour l'année 2023, et Sainte-Geneviève-des-Bois procèdera alors à une régularisation des factures 2023 en fonction des véritables coûts de production des repas sur l'année. Soit le coût unitaire réel d'un repas est inférieur au coût unitaire de référence ; la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois restituera alors la différence aux communes de Cheptainville et de La Norville au moyen d'un versement de régularisation. Soit le coût unitaire réel d'un repas est supérieur au coût unitaire de référence. Dans ce cas, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois adressera un titre de recettes aux communes de Cheptainville et de La Norville tenant compte de ce versement de régularisation.

De plus, afin de renforcer le principe de mutualisation des moyens matériels par les différentes communes, la conférence a également voté pour le principe d'une modification de l'article III. H. de la convention d'entente. Cette modification a pour objet de permettre aux communes de La Norville et de Cheptainville de mettre à disposition de l'outil de production de repas du matériel nécessaire.

Les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter les coûts unitaires de référence sur l'année 2023, et de ratifier la nouvelle convention d'entente.

Intervention de M. Zlowodzki

Merci pour cette présentation claire et intéressante qui suit les différentes délibérations que nous avons eu dans les derniers conseils.

Je comprends que nous sommes pour l'instant sur des prix de référence pour produire un repas qui sont revus. En revanche, il ne me semble pas voir les amortissements des murs de la cuisine, des travaux et des équipements que nous avons achetés dans ce prix. Par exemple, la cuisine centrale en elle-même nous coûte cher. Pourquoi n'y-a-t-il pas un amortissement inclus dans le prix des repas ?

Intervention de M. le maire

Je comprends ce que vous voulez dire. Dans tous les cas, ces coûts d'acquisition foncière et de travaux font partie des coûts variables qui permettent de mutualiser au-delà de la commune. Le budget RH notamment est mutualisé, il y a aussi une partie des fluides mais en effet pas l'amortissement du bâtiment. Dans tous les cas, ces travaux, que les autres villes viennent ou pas, ils seront faits avec le budget communal.

Intervention de M. Zlowodzki

D'accord, mais si les autres villes doivent acheter leurs repas ailleurs, elles vont payer le prix. Actuellement, elles bénéficient d'un tarif très intéressant pour elles. J'entends qu'il s'agit de petites communes et que l'on peut faire un geste. En revanche, à l'avenir, si nous devons aller sur des communes plus importantes comme Villiers, nous devons impacter le coût des installations et du matériel sur la facture et, si le projet continue d'être bien calibré, cela restera intéressant pour ces villes aussi. Je pense que sur le coût d'un repas, le foncier et le matériel représente une certaine somme : il ne me paraît pas illogique d'avoir une petite participation commune comme pour n'importe quelle autre prestation.

Intervention de M. le maire

Je ne suis pas certain que l'entente intercommunale permette cela. Puis, il faudrait se poser la question du nombre d'années sur lesquelles vous allez amortir un équipement de cette nature. Les coûts de maintenance du bâtiment sont intégrés dans le prix du repas. L'entente intercommunale permet, dans le cadre de l'ouverture à d'autres communes dans l'avenir, que s'il y avait des investissements à apporter pour élargir cette base, bien évidemment, il faudrait que ces coûts et ces investissements soient répartis de manière équitable au prorata du nombre de repas fabriqués pour chaque ville. Sur la philosophie qui prévaut à la création de cette entente intercommunale, je rappelle que celle-ci ne doit ni appauvrir une ville ni à l'inverse l'enrichir. Nous sommes partis sur la base que cet équipement était déjà créé et financé pour la partie communale et bien évidemment, l'exploitation et le changement des équipements seront partagés par l'ensemble des villes utilisatrices.

Intervention de M. Zlowodzki

Il me semble que les quantités que nous produisons pour les autres villes sont relativement faibles par rapport à ce que nous produisons en totalité. Nous pouvons aussi avoir une solidarité pour les communes plus petites qui ont forcément des moyens plus limités.

Cependant, je ne vous suivrais pas tout à fait sur tout votre raisonnement dans le sens où cet équipement dans son projet, tel que vous nous l'avez présenté, concernait la rénovation de la cuisine centrale et l'idée de pouvoir faire des choses en commun ainsi que de produire pour d'autres villes. Ce qui signifie que dès le départ, l'investissement a été fait pour accueillir une production plus importante que la nôtre. L'investissement aurait été inférieur si nous avions projeté la production uniquement pour Sainte-Geneviève. Ainsi, il me semble que pour une prochaine délibération, vous

pourriez trouver une solution à cela tout en respectant la philosophie que vous venez de nous présenter.

En effet, nous pouvons faire des économies d'échelle sur un certain nombre de choses mais le reste ne doit pas être variable. Nous ne devons pas gérer une production plus importante si cela ne nous apporte rien. Il faudra trouver un équilibre pour les prochaines communes tout en regardant les ordres de grandeur. Il me semble que cela mérite d'être approfondi.

Intervention de M. le maire

Je reprends la philosophie initiale.

Cela coûtait 4,2 millions pour la réhabilitation de notre cuisine centrale : elle était vétuste et pas adaptée. Nous avons eu cette opportunité à 1,3 millions avec 700 000€ de travaux soit 2 millions de coût global. Cela était déjà en soi une bonne opération pour le budget communal.

Au démarrage, du fait que le bâtiment soit surdimensionné, nous avons pensé à lui donner une dimension intercommunale. Je comprends votre raisonnement, il est logique et il faut bien penser qu'il y a déjà une mutualisation sur les coûts de fonctionnement, sur le personnel, sur le chauffage et l'électricité. Nous retrouvons déjà ces éléments dans la délibération, ils seraient différents si nous faisons 3 000 repas supplémentaires.

L'idée de s'élargir à d'autres communes ferait assurément baisser le coût de production global et nous serions tous gagnants. Il me semble que cela répond à la philosophie d'entente intercommunale. Bien évidemment, à l'avenir, nous serons vigilants sur les investissements nécessaires et nous réfléchirons à la prise en charge des uns et des autres.

Intervention de M. Zlowodzki

Nous souhaiterions avoir le coût total d'un repas pour la ville au-delà du fait que l'on produise pour d'autres. Cela permettrait de comparer notre production dans l'ancienne cuisine centrale et notre production aujourd'hui avec tous ces éléments. Nous pourrions savoir à combien nous produisons tout compris pour la ville par rapport à avant et dans quelle mesure ce projet nous a permis de gagner en qualité pour le même prix.

Intervention de Mme Rolly

Dans les 292 000 repas, nous sommes sur du portage à domicile à Sainte-Geneviève. Sommes-nous sur du portage à domicile pour les autres communes ?

Intervention de M. le maire

Nous livrons à un point puis les communes effectuent ensuite leurs livraisons.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (MM Zlowodzki, Benisty).

20- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur : Frédéric Petitta)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le maire a signé 43 décisions au total dont :

N° 2022/255 Convention de mise à disposition d'un espace à la médiathèque Olivier Léonhardt avec Cœur d'Essonne Agglomération pour une ludothèque

Cœur d'Essonne Agglomération est chargée de la gestion de la médiathèque Olivier Léonhardt située Place Georges Dimitrov à Sainte-Geneviève-des-Bois, au titre de sa compétence construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le bâtiment de cette médiathèque comprend, en son sein, des locaux aménagés pour l'exercice d'activités de service public.

Sainte-Geneviève-des-Bois a demandé à la Communauté d'agglomération de bénéficier de la mise à disposition d'un de ces locaux pour l'installation d'une ludothèque et d'une salle d'atelier Arts créatifs et a reçu, à cette fin, l'accord de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la Commune un espace situé au rez-de-chaussée, d'une surface de 240 m², décomposé comme suit :

- 201 m² dédiés à la ludothèque ;
- 39 m² dédiés à la salle d'atelier Arts créatifs.

N° 2022/257 Convention de mise à disposition d'un espace à la médiathèque Olivier Léonhardt avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la Ste Jeune Académie

Cœur d'Essonne Agglomération est chargée de la gestion de la médiathèque Olivier Léonhardt située Place Georges Dimitrov à Sainte-Geneviève-des-Bois, au titre de sa compétence construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le bâtiment de cette médiathèque comprend, en son sein, des locaux aménagés pour l'exercice d'activités de service public.

Sainte-Geneviève-des-Bois a demandé à la Communauté d'agglomération de bénéficier de la mise à disposition d'un de ces locaux pour l'installation d'une antenne de la Ste Jeune Académie. La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la Commune un espace situé au rez-de-chaussée, d'une surface de 51 m².

N° 2022/287 Signature d'un contrat avec l'association la lune dans les pieds - Spectacle Ledshow

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec la lune dans les pieds pour une représentation du spectacle « Ledshow ».

Descriptif :

Ledshow par la lune dans les pieds

Samedi 3 décembre 2022

Durée : 35 minutes

Tout public

2 artistes

L'histoire :

La compagnie Freefight présente son nouveau spectacle lumineux doté des dernières technologies LED. Votre perception est désorientée par des explosions de couleurs et d'images incroyables.

Ce spectacle vous plonge dans un univers épuré où les couleurs vives des objets lumineux contrastent avec les costumes blancs des artistes.

Coût de la prestation : 3 112,25 € TTC

N° 2022/288 Signature d'un contrat avec Batuc Maracatu

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec Kdance animation pour une représentation du spectacle Batuc Maracatu.

Descriptif :

Batuc Maracatu par Kdance animation

Dimanche 11 décembre 2022

Durée : de 10h à 12h - plusieurs passages

Tout public

6 artistes

L'histoire :

Plusieurs percussionnistes, chanteurs et danseurs déboulent avec des costumes et des tambours aux couleurs chaudes, éclatants le jour et lumineux la nuit.

Le répertoire musical est brésilien, enrichi de sons contemporains tels que le hip-hop, le funk et la transe !

Les arrangements musicaux, les costumes, les chorégraphies et la multitude de personnages en font un spectacle autant musical que visuel.

Fort d'une expérience de plus de 20 ans dans la rue, ils vous entraînent irrésistiblement les sourires et la danse.

Une générosité et une énergie communicative qui ne laisseront pas le public indifférent !
L'ambiance de la fête est là.

Coût de la prestation : 2057,25 € TTC

N° 2022/289 Contrat avec la Compagnie Progéniture Spectacle Allo

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec la compagnie Progéniture pour une représentation du spectacle Allô.

Descriptif :

Allô par la Cie Progéniture

Lundi 19 décembre 2022

Durée : 4h

Tout public

1 comédien + 1 régisseur

L'histoire :

Allô ?

Une installation interactive, permanente. (Création 2019)

Un mur de 6m de long, sur lequel des téléphones de toutes générations trônent, s'entremêlent et s'affublent de leur plus bel « appareillage ».

Un parcours habité de sonorités connues de tous comme l'horloge parlante, ou cette voix qui vous rappelle inlassablement ne quittez pas, le téléphone qui pleure quand vous n'êtes pas là, l'ultra confidentiel Téléphone Rouge (voix/voies directes entre les USA et l'URSS),

Découvertes pour certains, souvenirs pour d'autres, Allô ? est avant tout une œuvre fantaisiste, ludique et décalée.

Accessible à tous les âges, le public est invité à décrocher les combinés pour écouter, entendre, parler et communiquer.

Ouvrez grand vos oreilles car Allô ? vous parle.....au téléphone !

Allô ?, une interjection, dégainée des millions de fois par jour dans un appareil qui, en un siècle et demi,

est passé d'un objet familial à un objet personnel, voire précieux pour certains : Le Téléphone.
Allô ? ; un mot qui ne veut rien dire, un mot qui n'a d'autre objet que de créer.....une conversation.
Caché derrière son propre téléphone, déambulant parmi la foule, notre comédien saura vous répondre.....et vous faire parler !

Alors, vite ! Décrochez-les tous.

Coût de la prestation : 1 529,75 € TTC

N° 2022/290 Contrat avec la Progéniture - Spectacle les Tiglings

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec la compagnie Progéniture pour une représentation du spectacle Les Tiglings : clochettes et chansonnettes.

Descriptif :

Les Tiglings : clochettes et chansonnettes par la Cie Progéniture

Lundi 19 décembre 2022

Durée : 3 x 30 minutes

Tout public

3 artistes + 1 régisseur

L'histoire :

Bondissant comme des folles sur leurs chaussures à ressort, les Tiglings transmettent l'euphorie chaleureuse des forêts polaires du Grand Nord.

Elles chantent, dansent, jouent du ukulélé et font tintiller leurs clochettes.

Elles parlent aussi une langue bizarre.

Le tigling.

Coût de la prestation : 2 110,00 € TTC

N° 2022/292 Signature du contrat avec l'association la lune dans les pieds - Spectacle Mental expert

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec la lune dans les pieds pour une représentation du spectacle « Mental expert ».

Descriptif :

Mental expert par la lune dans les pieds

Mercredi 21 décembre 2022

Durée : 1h30

A partir de 13 ans

1 comédien + 1 régisseur

L'histoire :

Le plus irrévéréncieux des mentalistes débarque pour vous emmener dans son univers unique.

Est-il un sorcier ? Un comique ? Un gros mytho ? Ou tout simplement un demi-dieu ?

Vous le saurez à la fin du spectacle. Mais attention, vous risquez d'être choqués.

Un show aussi déjanté que stupéfiant... le cocktail est explosif

À travers ses shows, Giorgio a créé un concept hors du commun en mêlant le Mentalisme au Stand Up. Il ne se prend jamais au sérieux. Son personnage faussement sûr de lui, séducteur, un peu loser, allie l'ironie au second degré.

Avec sa répartie bien ciselée, Giorgio enchaîne vanne sur vanne et tente ses expériences époustouflantes sur un rythme effréné. Ce ton si unique offre une ambiance que l'on ne retrouve dans aucun autre spectacle.

Pas le temps de réfléchir. Pas le temps de s'ennuyer. Juste le temps de rire et de s'étonner !

Coût de la prestation : 4 245,11 € TTC

N° 2022/293 Signature d'un contrat avec la compagnie les dents et au lit

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec la compagnie les dents et au lit pour deux représentations du spectacle Noël qui es-tu ?

Descriptif :

Noël qui es-tu ? par la Cie les dents et au lit

Jeudi 22 décembre 2022

Durée : 35-40 minutes

De 1 à 6 ans

1 artiste

L'histoire :

C'est bientôt Noël. Petit lapin s'endort avec cette question en tête:

Qu'est-ce que c'est Noël ?

Une tempête de neige ouvre la fenêtre de son terrier en plein milieu de la nuit. Il décide de sortir. Sur son chemin, il rencontre des personnages de contes comme le Petit Prince ou Boucle d'or.

Rêve ou réalité ?

Coût de la prestation : 460,00 € TTC

N° 2022/294 Contrat avec la Compagnie Dans les Bacs à Sable Spectacle Noël autour du monde

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec la compagnie Dans les bacs à sable pour une représentation du spectacle Noël autour du Monde.

Descriptif :

Noël autour du Monde par la Cie Dans les bacs à sable

Vendredi 23 décembre 2022

A 15h - Salle Gérard Philipe

Durée : 45 minutes

Public à partir de 3 ans

3 artistes sur scène : Chant / Guitare / Percussions

L'histoire :

Un bal de Noël pour faire la fête tous ensemble ! Un voyage musical autour du monde pour danser entre copains en attendant Noël..

Coût de la prestation : 1 000,00 € TTC

**N° 2022/295 Signature du contrat avec l'association la lune dans les pieds - Spectacle
Féerie**

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec la lune dans les pieds pour une représentation du spectacle « Féerie ».

Descriptif :

Féerie par la lune dans les pieds

Lundi 26 décembre 2022

Durée : 45 minutes

Tout public

6 artistes + 1 régisseur

L'histoire :

Plongez dans l'univers onirique de "Féerie". Un monde rempli de couleur et de magie, où des fées malicieuses jouent avec les lumières et dansent avec les étoiles. Parfois le soleil ou la lune en personne pointent le bout de leur nez pour mettre au défi les habitantes de ce pays mystérieux. Un spectacle enchanteur très apprécié de tous. Les artistes, en costume blanc et pastel manipulent une multitude d'objets lumineux. En option une artiste aérienne fait prendre de la hauteur au spectacle et un artificier peut venir le sublimer.

Toutes les lumières du spectacle (les projecteurs, le décor et les objets) sont programmées sur la musique entraînant le spectateur dans l'univers fantastique de Féerie.

Coût de la prestation : 5 433,25 € TTC

**N° 2022/296 Signature d'un contrat avec l'association la lune dans les pieds - Spectacle
Cosmix**

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec la lune dans les pieds pour une représentation du spectacle Cosmix.

Descriptif :

Cosmix par la lune dans les pieds

Mercredi 28 décembre 2022

Durée : 50 minutes

Tout public

2 artistes + 1 régisseur

L'histoire :

Présenté sous forme de conte, Cosmix nous emmène dans un univers poétique où deux frères tentent de donner vie à une planète morte en lui apportant les 4 éléments. Ce spectacle de jonglage est rythmé par des effets lumineux dessinant des couleurs et des formes incroyables.

Vous serez émerveillés par les performances visuelles de ces deux jongleurs hors du commun, qui utilisent pour la première fois dans un spectacle jeune public les technologies LED et laser les plus innovantes.

Coût de la prestation : 3 639,75 € TTC

N° 2022/297 Signature d'un contrat avec la société Margoulins production - Spectacle Cernunnos

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec Margoulins Production pour une représentation du spectacle Cernunnos.

Descriptif :

Cernunnos par la Cie Libellune

Vendredi 30 décembre 2022

Durée : 17h30-18h

Tout public

3 artistes

L'histoire :

Pendant 25 minutes, sur le son d'une voix off qui raconte l'histoire, les artistes représentent en plusieurs tableaux le mythe de Cernunnos, le dieu Celte qui régit les cycles de la nature et de la vie : Commencant par la naissance et le printemps, les nymphes se réveillent... Mais... Elles ont du mal à sortir de leur lit ! Alors Cernunnos fait monter le soleil et la chaleur pour les réveiller. Les voilà qui dansent, se cherchent et virevoltent sur le son d'une harpe invisible. Puis vient l'été et ses fruits murs de toutes les couleurs que les artistes symbolisent avec leurs cerceaux lumineux qu'ils vont virevolter avec une grâce incomparable sur le rythme d'une musique espagnole. Ensuite l'automne arrive à grand fracas faisant voler les feuilles mortes, symbolisé par une tempête de braises incandescentes sur la scène où les artistes dansent sur le son d'une musique irlandaise endiablée. Et enfin l'hiver, où, se réchauffant au coin du feu, ils se racontent 1001 histoires avant de s'endormir pour le printemps suivant, et le début d'un nouveau cycle...

Coût de la prestation : 2 140,38 € TTC

N° 2022/298 Signature d'un contrat avec Kdance animation

Dans le cadre des animations culturelles prévues pendant les fêtes Génovéfaines à destination d'un public familial, il est convenu de signer un contrat avec Kdance animation pour une représentation du spectacle La belle illusion.

Descriptif :

La belle illusion par Kdance animation

Lundi 2 janvier 2023

Durée : 17h30-18h30

Tout public

14 artistes

L'histoire :

Cette nouvelle création nous transporte dans une autre Belle époque, où le temps s'efface et les gens se retrouvent, où la danse et le cirque l'emportent et la beauté nous embrasse.

La poésie des personnages nous renvoie subtilement des images inspirées de la fin d'un siècle.

Une mosaïque de personnages aussi attachants que déjantés cherchent à goûter aux plaisirs d'un bal insolite, envoûtés par les charmes de la Belle époque.

Les rêves, les désirs, les amours brisés s'y croisent Mais que restera-t-il de ce faste une fois les masques tombés ?

Coût de la prestation : 12 700,00 € TTC

N° 2022/299 Signature d'un contrat avec Staries Show

Dans le cadre des festivités de janvier à la Salle Gérard Philipe, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose un spectacle Bollywood pour assurer une ambiance conviviale et festive.

Le spectacle Milan with you est un hommage aux traditions de la danse sacrée indienne le Bharata Natyam, au folklore du Rajasthan, les danses du Punjab et à la cinématographie indienne

Il est donc convenu de la signature d'un contrat avec la société Staries Show, pour le spectacle précité en objet.

Coût de la prestation : 5 800,00 € TTC

N° 2022/308 Location et maintenance de défibrillateurs dans les bâtiments communaux

Il est obligatoire d'équiper les établissements recevant du public de défibrillateurs automatisés. Les défibrillateurs doivent être accessibles et mis à la disposition du public dans un cadre de prévention des risques.

L'offre retenue est celle présentée par la société :

Schiller France SAS

6 rue Raoul Follereau

77600 Bussy Saint Georges

Le prix unitaire mensuel est de 52,10€ HT.

Le montant mensuel pour la location et la maintenance des 29 défibrillateurs installés est de 1 510,90€ HT soit un coût annuel de 18 130,80€ HT.

L'objet de la décision est de signer le contrat avec l'entreprise Schiller France SAS qui prendra effet au 4 janvier 2023 pour une durée d'un an et pourra être reconduit une fois pour une année.

N° 2022/309 Acquisition de matériel de cuisine pour les écoles Youri Gagarine et Romain Rolland

Le présent contrat a pour objet l'acquisition de matériel de cuisine pour les offices des écoles Youri Gagarine et Romain Rolland.

Remplacement d'une laveuse de l'office de Youri Gagarine et d'un four de l'office de Romain Rolland hors de service par du matériel neuf.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société Technifroid située à Bondoufle 91070.

Montant de la laveuse : 8 114.85 € HT

Montant du four : 4 767.40 € HT

Coût total : 12 879.25€ HT.

N° 2022/311 Acquisition de capteurs CO2 pédagogiques et enregistrables

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 impose à certains établissements recevant du public la surveillance de la qualité de l'air intérieur Q.A.I (article 180).

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 et l'arrêté du 1er juin 2016 précisent les modalités de surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public.

Dans ce cadre, la commune a réalisé fin 2021-début 2022 un diagnostic de la qualité d'air intérieur dans tous les établissements d'accueils socio-éducatifs (crèches, écoles et conservatoire).

Compte tenu des recommandations du protocole sanitaire de l'éducation nationale 2022-2023 et de l'évolution de la réglementation Q.A.I en cours, de nouvelles obligations s'imposent aux

propriétaires d'établissements dès janvier 2023 et parmi lesquelles, la mesure du taux du CO2 avec lecture direct par des capteurs enregistreurs.

Les mesures seront effectuées par le service Sécurité du Patrimoine, au minimum une fois par trimestre sur l'ensemble des sites concernés. et plus si nécessaire en fonction des résultats.

Le financement de l'acquisition de ces capteurs est soutenu par un fond d'aide aux collectivités qui permettra, au vu du nombre d'écoliers sur la commune, le remboursement quasi-total du montant engagé par la commune.

Un contrat d'acquisition de ces capteurs de CO2 a été signé avec la société Transita, située 17 Allée du Château 69540 Irigny.

Coût: 10 850,00 € HT

N° 2022/312 Organisation de diverses animations extérieures au cours du mois de décembre 2022

Afin de compenser l'annulation du marché de Noël et de répondre à la demande d'animer la ville à moindre coût pendant les fêtes de fin d'année, le développement économique propose des spectacles artistiques en déambulation sur différents quartiers de la ville en lien avec les commerces de proximité sur les 3 premiers week-ends de décembre (3 et 4, 10 et 11, 17 et 18), à savoir :

- Centre commercial de la Boële
- Centre commercial les Fées
- Avenue Gabriel Péri
- Place et marché du Donjon
- Marché de la Gare

Ces animations sont organisées en partenariat avec le service Evènementiel et les Fêtes ainsi que l'association des commerçants, elles profiteront aussi bien aux commerçants qu'aux Génovéfains, petits et grands pour un budget réduit de moitié par rapport à l'installation d'un marché de Noël (pas de gardiennage, d'installation électrique ou de sonorisation, pas de sollicitation des autres services tels que l'environnement ou les techniques).

Des actions similaires mises en place en 2020 pendant la pandémie avaient été appréciées par nos commerces et le public rencontré à l'époque.

L'offre retenue pour ces diverses prestations est celle de la société ZPND Agency – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour un montant de 16 303,32€ HT.

N° 2022/327 Mission de coordonnateur SPS pour la rénovation de 2 bâtiments sportifs - modification de marché N°1

Pour la rénovation des gymnases Raymond Poulidor et Romain Rolland la ville a fait appel à un coordonnateur SPS pour définir les principes liés à la sécurité et assurer la coordination des intervenants du projet.

Pour réaliser cette mission un marché a été signé avec la société Qualiconsult sécurité située à Evry-Courcouronnes aux tarifs suivants :

Gymnase R. Poulidor : Montant HT : 2 960,00€

Gymnase R. Rolland : Montant HT : 3 160,00€

La prolongation des délais de travaux sur le gymnase Romain Rolland entraîne une augmentation du montant initial du marché.

Montant initial : 2 960 + 3 160 = 6 120,00€ HT

Montant de l'acte modificatif n°1 : 1 425,44€ HT

Nouveau montant du marché : 2 960 + 4 585,44 = 7 545,44€ HT

Un acte modificatif a été signé d'un montant de **1 425,44€ HT** en plus-value avec la Société **Qualiconsult sécurité**.

N° 2022/335 Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale Perray Vacluse - modification de marché N°2, lot 1

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray-Vaocluse, la ville a signé un marché décomposé en 8 lots.

Un de ces lots est soumis à des modifications de marché :

- MS BAT - lot n°1, démolition/gros œuvre/menuiseries intérieures/divers ouvrages.

Cette modification n°2 ajoutée à la précédente implique sur ce lot une moins-value de 17,26 % décomposée comme suit :

Devis P045-006 ind 0 : l'avancement des travaux fait apparaître des modifications nécessaires en raison de faits imprévisibles engendrant alors des travaux supplémentaires pour un coût de 13 363,00€ HT. Des travaux initialement prévus mais non réalisés pour un montant de 17 523,00€ HT nécessitent un acte modificatif n°2 en moins-value d'un montant de -4 160,00€ HT.

L'objet de cette décision est de signer cet acte modificatif n°2 pour un montant total de - 4 160€ HT avec la société précédemment cité, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché lot 1 : 143 300,00€ HT
- Montant de la modification AM1 lot 1 : 28 888,40€ HT
- Nouveau montant du marché avec AM1 : 172 188,40€ HT
- Montant de la modification AM2 lot 1 : - 4 160,00€ HT
- Nouveau montant du marché avec AM2 lot 1 : 168 028,40€ HT

N° 2022/329 Contrat de prestation de service avec le cabinet CRESS

Dans le cadre de la Cité éducative de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis labellisé le 24 février 2022, nous sommes dans l'obligation de mettre en place une évaluation de la cité.

La Cité Éducative de Sainte Geneviève des bois, Saint –Michel- sur -Orge et Fleury-Mérogis a fait le choix d'un suivi et d'une évaluation donnant la parole aux acteurs et aux usagers tout au long de l'expérimentation.

Cet exercice annuel obligatoire pour chaque Cité éducative répond aux objectifs nationaux à savoir : Conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir les champs des possibles.

L'évaluation est un moyen de renforcer la participation et la transversalité au sein de la Cité éducative, notamment grâce aux projets financés et mis en place. C'est un moyen d'interroger leurs effets et de repenser leurs actions de façon objective, de son lancement et jusqu'à la fin de ses actions (prévue sur l'année scolaire 2024-2025).

Objectifs :

La cité éducative a pour but de fédérer les acteurs du territoire travaillant auprès du public 0-25 ans. Il s'agira d'évaluer cette cohésion et coordination au-delà des projets, de l'intérêt du public du territoire de la cité éducative grâce à :

- La coordination et la mobilisation des différents acteurs dans les instances proposées et leur fonctionnement
- La mise en relation et la définition des programmations en identifiant de manière collégiale les besoins du public
- Le pilotage et la coordination des actions
- La construction d'outils de recueil d'évaluation et de travail en collaboration

Un contrat de prestation de services a été signé le cabinet CRESS permet de mener à bien ce projet.

Coût de la prestation : 10 008,00 € TTC

N° 2022/333 Convention annuelle partenariale 2022-2023 pour la mise en place du CLAS

Dans le cadre du Fonds Départemental de la Cohésion Sociale, la commission permanente du conseil Départemental de l'Essonne a attribué à la commune une subvention de 3 000 € au titre de l'exercice 2022 pour la mise en place des actions d'accompagnement à la scolarité qui s'inscrivent dans le cadre du CLAS, en réponse à l'appel à projet déposé le 15 mai dernier.

Cette subvention est versée à la signature de la convention.

N° 2022/272 Convention de partenariat avec la ligue 91 et l'Udaf 91 – Lire et faire lire dans les écoles

La Ville a signé une convention avec la ligue 91 et l'UDAF 91, afin de permettre des interventions de lecteurs volontaires au sein des écoles dans le temps périscolaire durant toute l'année civile.

La ville met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par les lecteurs.

L'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

N° 2022/285 Contrat de partenariat avec la Compagnie princesse moustache

Un contrat de partenariat avec la Compagnie princesse moustache a été signé pour la représentation d'un spectacle intitulé Rudolf conte musical de Noël le mercredi 30 novembre à 10h30 qui se déroulera sur l'accueil de loisirs Joliot Curie.

Coût de la prestation : 896,75 € TTC

N° 2022/300 Contrat de partenariat avec l'intervenant Gametime Evasion

Un contrat de partenariat avec l'intervenant Gametime Evasion a été signé afin de permettre 2 animations escape game sur les thèmes d'Halloween et de Noël.

Les animations sur le thème d'Halloween se sont déroulées de 14h00 à 16h30 le 4 novembre dernier sur l'accueil de loisirs du château du Parc Pierre.

Les animations sur le thème de Noël se dérouleront le 26 décembre prochain de 14h00 à 16h30 sur l'accueil de loisirs Louis Pergaud.

Coût des prestations: 490,00 € TTC

N° 2022/301 Contrat de partenariat avec l'association éclat de rêves

La Ville a signé deux contrats avec l'association éclat de rêves, afin de permettre la représentation de deux spectacles de Noël nommés, à vos baguettes ! adaptés aux enfants de maternelle.

La première séance aura lieu le lundi 26 décembre 2022 à 9h30 au Centre de Loisirs maternel Youri Gagarine et la deuxième séance le mardi 27 décembre à 9h30 au Centre de Loisirs maternel de La Boële.

Coût de la prestation : 780,00 € TTC

N° 2022/305 Convention de partenariat avec la maison de retraite les Grouettes

Une convention de partenariat avec la maison de retraite les Grouettes a été signée, afin de permettre des rencontres avec les résidents de la maison de retraite et les enfants du centre de loisirs élémentaire Albert Aubel.

Les deux journées se dérouleront les mercredis 30 novembre et 14 décembre 2022 de 14h à 17h à la maison de retraite.

Les enfants offriront des cadeaux fabriqués par eux, feront des décorations de Noël et organiseront un goûter en fin d'après-midi.

L'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

N° 2022/313 Convention de partenariat avec l'association SGS Rugby

La Ville a signé une convention avec l'association SGS Rugby, afin de permettre de découvrir la discipline de manière ludique et d'offrir une vision large des bénéfices qui peuvent être tirés du rugby pour le centre de loisirs du Château du Parc Pierre.

Les séances se dérouleront au Stade Léo Lagrange de la ville :

Les mercredis 16 novembre et 7 décembre 2022 de 10h00 à 11h 30

Les mercredis 23, 30 novembre et 14 décembre 2022 de 14h30 à 16h00

L'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

N° 2022/317 Convention avec Viry Châtillon, frais de restauration scolaire pour deux enfants en classe Ulis

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants Génovéfains peuvent être orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans des établissements scolaires hors Sainte-Geneviève-des-Bois.

Deux élèves Génovéfains sont scolarisés en ULIS dans un établissement de Viry-Châtillon, depuis la rentrée scolaire 2022.

La Ville a signé une convention avec la ville de Viry-Châtillon pour le règlement des frais de restauration scolaire.

N° 2022/323 Convention de partenariat avec l'association Kraken Boxing club

La Ville a signé une convention avec l'association Kraken Boxing club, afin de permettre de découvrir la discipline de manière ludique et d'offrir une vision large des bénéfices qui peuvent être tirés de la boxe française savate pour l'accueil de loisirs Louis Pergaud élémentaire, les mercredis 16 novembre et 7 décembre 2022 de 14h30 à 16h00.

L'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

N° 2022/332 Convention de partenariat avec le SESSAD

Une convention de partenariat a été signée avec le SESSAD, Service Education Spéciale et de soins à domicile, afin d'intégrer au mieux un enfant nécessitant un projet d'accompagnement spécifique sur l'accueil de loisirs élémentaire du Château du Parc Pierre les mercredis de 14h15 à 16h15 et sur le temps périscolaire par des éducatrices spécialisées du SESSAD

Cet accompagnement est pris en charge financièrement par le SESSAD.

N° 2022/283 Contrat avec Mme Chainay psychologue

Un contrat a été signé avec Mme Chainay, psychologue, pour animer des ateliers d'analyse de la pratique professionnelles en direction des Assistantes Maternelles.

13 séances de 2 heures seront réparties sur l'année 2022-2023.

Coût de la prestation : 2 600,00 € TTC

N° 2022/304 Convention avec la ligue 91 et l'Udaf 91 Lire et faire lire dans les structures de la petite enfance

Les services de la Petite Enfance souhaitent proposer aux enfants, accueillis au sein de leur structure, un programme tendant à développer le plaisir de la lecture.

Cette activité proposée par la Ligue 91 et l'Udaf 91 est gratuite et aura lieu dans chaque structure, tout au long de l'année.

N° 2022/318 Convention de partenariat avec l'Epic espace Marcel Carné

La Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a organisé du 7 au 19 novembre 2022 la 7ème édition du Festival Républicain.

Mercredi 16 novembre à 20h00 à l'auditorium Noureev

Projection du film RÉVELATIONS

Une création de Magaly Godenaire et Pascale Fournier

Une production de l'Espace Marcel Carné de Saint-Michel-sur-Orge

Ils sont 19 jeunes de 12 à 19 ans, ils viennent de différentes villes du territoire, et ils ne se connaissaient pas.

De janvier à juillet 2022, ils ont participé à une expérience inédite mêlant cinéma, théâtre, fiction et documentaire autour de leurs rêves. Pascale Fournier et Magaly Godenaire, deux comédiennes du Collectif In Vitro, ont élaboré, au fil des mois et des ateliers, un documentaire fiction qui raconte, en filigrane, ce que c'est, être adolescent en 2022.

Ce spectacle est à destination du tout public dès 10 ans.

La ville prendra également en charge le catering et le repas des 21 artistes.

La signature de la présente convention de partenariat artistique permet de mener à bien ce projet.

Coût de la prestation : 300,00 € TTC

N° 2022/325 Convention de mise à disposition gratuite de véhicules 9 places pour SGS Roller in Line

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places affectés au service jeunesse dans la semaine.

La section SGS Roller in Line de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2022-2023. Il est confronté à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2022-2023.

SGS Roller in Line est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de 2 véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ces prêts de véhicules.

N° 2022/226 Concession de places de stationnement parking situé 69 av Gabriel Péri

Le cinéma les 4 Perray a fermé ses portes suite à la décision du propriétaire des lieux et de l'exploitant de résilier le bail en cours. Les Génovéfains sont très attachés à ce cinéma, lieu de culture grâce auquel des générations ont pu avoir accès au septième art en toute convivialité et à proximité de leur lieu de vie pendant des années.

Depuis cette fermeture, la Ville s'est mobilisée sur l'avenir du cinéma et sa réouverture dans de meilleures conditions.

Une société spécialisée dans la gestion de salles de cinéma a procédé à l'acquisition de celui-ci, a réalisé des travaux de remise en état intérieur et a rouvert les salles existantes. Il est prévu l'extension de celui-ci qui permettra d'offrir au total 7 salles de cinéma en lieu et place de 4 actuellement. Ce projet ambitieux permettra également à la ville de travailler en partenariat étroit avec le repreneur afin d'amplifier l'ensemble des projets culturels à destination de la population et de la jeunesse en lien avec la politique culturelle et éducative municipale.

Il est primordial que la ville puisse accompagner de tels projets qui sont de réels lieux de vies et de cultures et favorisent le lien social d'autant plus important au moment de la sortie de la crise sanitaire, économique et sociale de laquelle nous sortirons. De plus, ce nouveau cinéma présente un intérêt évident pour la vie locale et l'attractivité de la commune, tant pour les génovéfains que pour l'ensemble des commerces de la ville. Il permettra d'accueillir le public dans des salles de dernière génération et ceci la mise à disposition par la ville du terrain jouxtant le cinéma actuel.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme ce projet nécessite la création de 48 places de stationnement, réparties en 45 places pour les véhicules et 3 places pour les deux roues, et le pétitionnaire n'a pas de solution sur le terrain existant.

Le code de l'Urbanisme, article L 151-13, dispose que «Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

Compte tenu de ce qui précède, il a été retenu de signer une concession pour 48 places de stationnement sur le parking de la Poste, situé 69 avenue Gabriel Péri, à proximité immédiate du projet pour une durée de 12 années et un montant annuel de redevance de 5 000 euros.

N° 2022/314 Convention d'occupation domaine public stade Léo Lagrange avec Cellnex

Dans le cadre de la convention signée avec CELLNEX pour l'exploitation d'antenne relais sur le site du Stade Léo Lagrange, l'avenant qui a été signé en 2019 mentionne une durée de 12 ans reconductible de plein droit par périodes successives de 12 ans.

L'occupation du domaine public ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article relatif à la durée afin d'y inclure l'obligation d'adresser une demande de renouvellement expresse.

N° 2022/315 Convention d'occupation domaine public au conservatoire rue Romain Rolland avec Cellnex

Dans le cadre de la convention signée avec CELLNEX pour l'exploitation d'antenne relais sur le site du Conservatoire, rue Romain Rolland, l'avenant qui a été signé en 2018 mentionne une durée de 12 ans reconductible de plein droit par périodes successives de 12 ans.

L'occupation du domaine public ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article relatif à la durée afin d'y inclure l'obligation d'adresser une demande de renouvellement expresse

N° 2022/316 Convention d'occupation domaine public Hôtel de Ville avec Cellnex

Dans le cadre de la convention signée avec CELLNEX pour l'exploitation d'antenne relais sur l'Hôtel de Ville, l'avenant qui a été signé en 2019 mentionne une durée de 12 ans reconductible de plein droit par périodes successives de 12 ans.

L'occupation du domaine public ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article relatif à la durée afin d'y inclure l'obligation d'adresser une demande de renouvellement expresse.

N° 2022/319 Formation du personnel - Organisme Permajuice

Une convention a été signée relative à la location du vélo à smoothies du forum prévention bien-être qui se déroulera le 13 décembre 2022.

Cette activité sera dispensée par Permajuice, ZAC de la Corbinière 50140 Mortain Bocage.

Coût de la prestation : 598,74 € TTC

N° 2022/320 Formation du personnel - Amaé Conseil

Une convention a été signée relative aux formations Coaching individuel : service management qui se dérouleront au dernier trimestre 2022, sur l'ensemble de l'année 2022. Cette formation sera dispensée par Amaé Conseil-13 rue Vaudetard-92130 Issy les Moulineaux.

Coût de la formation : 5 400,00 € TTC

N° 2022/321 Formation du personnel -CAUE 77

Une convention a été signée relative à la formation « protéger les arbres dans votre commune avec la législation » qui s'est déroulée le 29 novembre dernier. Elle concerne deux agents du Service du développement Durable. Cette formation sera dispensée par CAUE 77, 27 rue du Marché-77120 Coulommiers.

Coût de la formation : 20,00 € TTC

N° 2022/322 Formation du personnel - Trans Faire

Une convention a été signée relative aux formations BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport ; spécialité : loisirs tous public qui se déroulera à partir de

novembre 2022. Elle concerne un agent du service Education. Cette formation sera dispensée par Trans Faire, 18 rue du Faubourg Poissonnière-75010 Paris.

Coût de la formation : 6 475,00 € TTC

Intervention de M. Zlowodzki

Sur la N° 2022/312 qui concerne les animations qui vont remplacer le marché de Noël, pourriez-vous nous rappeler pourquoi le marché a été annulé ?

Par ailleurs, j'ai bien conscience que pour 16 000 €, il ne s'agit pas d'un marché public pour lequel nous devons faire un appel d'offre, néanmoins, serait-il possible de savoir si des consultations ont été faites avec plusieurs prestataires ? Quelles étaient éventuellement les autres solutions qui vous étaient proposées ?

Vous pouvez nous envoyer ces informations, nous avons besoin de transparence sur ces sujets. Nous aimerions être assurés qu'une mise en concurrence ait été faite puisque la somme de 16 000 € est importante. Vous avez peut-être décidé de renouveler ce qui avait été fait.

Je résume : quel a été votre processus de décision pour le choix des animations ?

Intervention de M. le maire

Cette année est particulière et j'espère que cela va s'améliorer. Malheureusement, pour l'instant, la facture de gaz a déjà augmenté et les simulations pour la facture d'électricité de l'année prochaine sont compliquées. Il y a une réelle raison budgétaire à l'annulation du marché de Noël mais, nous avons envie malgré tout de proposer des animations artistiques. Cela a été le cas ces deux derniers week-ends en différents endroits et dans différentes polarités commerciales de la ville de façon à apporter une ambiance festive. Le marché de Noël implique des heures supplémentaires notamment pour l'installation, un budget pour la sonorisation, du gardiennage en soirée pour les chalets et la mise en lumière du Donjon.

Dans le dernier « Votre Ville » et dans des communications de l'agglomération, des coupures sont annoncées sur l'éclairage public. Nous allons essayer de trouver une solution durant tout le mois de décembre pour permettre de venir en soutien et en animation auprès de nos commerçants. Nous proposerons aussi sur la quinzaine des vacances de Noël des animations visant le public familial et les jeunes enfants avec de beaux spectacles. C'est ce qui a prévalu à la décision d'annuler le marché de Noël.

Comme vous l'avez rappelé, nous sommes en deçà du seuil des 25 000 € des marchés publics et de la mise en concurrence. Pourquoi ZPND ? Pour la simple et bonne raison qu'il s'agit d'une association qui compte en son sein plusieurs dizaines d'artistes qui permettent de pouvoir intervenir sur plusieurs lieux en ayant recours à des intermittents du spectacle, des professionnels et même des amateurs. Cette association permet d'avoir une palette d'activités à proposer et c'est la raison pour laquelle nous les avons choisis. Ils proposent des déambulations, des jongleurs, des musiciens, des illusionnistes... Ainsi, nous avons accès à de nombreuses propositions d'animations et nous pouvons affiner notre choix si besoin. De plus, dans le cas où comme nous avons pu le vivre ses dernières années, un artiste venait à être cas contact ou autre, ZPND nous a prouvé qu'ils pouvaient remplacer l'artiste du jour au lendemain en proposant un artiste alternatif. Je rappelle aussi qu'ils sont génovéfains mais surtout qu'ils interviennent en différents endroits de l'Essonne du fait que cette association donne la capacité à ces intermittents du spectacle de pouvoir vivre de leur passion.

Intervention de M. Zlowodzki

Je souhaite d'abord vous remercier de votre réponse.

Avons-nous idée de combien coûtait à peu près le marché de Noël l'an dernier ? Et en toute logique quel est le montant que nous économisons ?

Intervention de M. le maire

Je n'ai pas tous les coûts consolidés mais je dirais que sur les animations, nous devions être à 22 000€ globalement et pour toutes les installations techniques électricité comprise, nous devons être à peu près à la même somme soit en totalité environ 40 000€. Il y a donc une économie réalisée assez importante.

Intervention de M. Zlowodzki

J'ai une autre question sur la N° 2022/226 qui explique qu'il y aura un contrat de concession de 12 ans signé avec le nouvel exploitant du cinéma pour la mise à disposition de 48 places de stationnement sur la voirie. J'imagine qu'il s'agit du petit parking que l'on connaît et peut-être plus pour 5 000 € par an ce qui fait 100 € par place par an soit 8€ par place par mois, cela me paraît faible mais je ne suis pas un expert des concessions des places de parking en voirie.

Comment avez-vous défini ce tarif ? Est-ce dans le cadre d'un partenariat plus large avec le cinéma ? Par ailleurs, ces places seront-elles réservées au cinéma ou d'autres usagers pourront-ils les utiliser ? Par conséquent, est-ce que le cinéma a la responsabilité de ces places et est-ce qu'il s'occupe de l'entretien de celles-ci ?

Merci de clarifier ma compréhension.

Intervention de M. le maire

A votre décharge, ces sujets de mise à disposition de places sont compliqués et très réglementés alors que dans les faits, ils ont peu d'incidence.

Il est difficile de comparer avec d'autres villes puisque je pense que très peu ont un cinéma de centre-ville qui va bénéficier d'une extension. Nous sommes dans le cadre d'un partenariat global, aujourd'hui, il faut savoir que le parking du cinéma est un parking municipal que la ville entretient et pour lequel elle ne perçoit aucun financement du cinéma pour l'entretien et la mise à disposition actuelle.

Le projet d'extension qui nous a été présenté prévoit une indemnité de 19 000 € de mise à disposition du parking. À cela vient s'ajouter une mise à disposition factuelle dans les mêmes conditions que le parking actuel en lieu et place d'une offre de stationnement de proximité d'où le parking de la Poste. Il ne sera pas question de rendre le stationnement payant ni de le privatiser mais si nous pouvons récupérer ces 5 000 € ne serait-ce que pour assurer l'entretien alors ce sera bénéfique pour la ville. C'est dans cette philosophie que cette décision a été prise, le permis de construire va être signé très prochainement.

Intervention de M. Zlowodzki

Je comprends que les places seront utilisées par le cinéma mais ne lui seront pas exclusivement réservées.

Intervention de Mme Rolly

Sur la N°2022/311 concernant l'acquisition de capteurs de CO2 pédagogiques et enregistrables, nous prenons note de l'évolution de la réglementation Q.A.I en cours avec de nouvelles réglementations qui s'imposent dès janvier 2023 pour la mesure du taux de CO2 avec lecture directe par des capteurs enregistreurs, mesures effectuées au minimum une fois par trimestre. Nous constatons aussi que le montant 10 850 € HT est quasi remboursé par le fonds vert de collectivité. Cela va dans le bon sens mais je m'interroge sur ces fameux capteurs enregistreurs puisqu'il y en avait dans les classes : est-ce que ces nouveaux types de capteurs peuvent tout de même signaler un souci en cours de trimestre ? Je me souviens de nuisances sonores dans les salles de classe lorsque j'exerçais.

Intervention de M. le maire

Si vous souhaitez des réponses techniques, envoyez vos questions par courriel avant et notre directeur des services techniques se fera un plaisir de vous répondre.

Pour ce que j'en sais, les recommandations du protocole sanitaire d'éducation nationale pour l'année 2022-2023 et l'évolution de la nouvelle réglementation ont fait que de nouvelles obligations s'imposent aux propriétaires d'établissement dès janvier 2023. Nous avons un service sécurité du patrimoine et nos agents iront faire des relevés une fois par trimestre, pour une réponse plus précise sur les nuisances sonores, nous vous ferons passer par écrit les éléments pour que vous soyez mieux informée et donc rassurée.

Intervention de Mme Rolly

J'espère être rassurée avec ces informations !

Merci.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette délégation de pouvoirs.

Intervention de M. le maire

Avant de partir, je vous rappelle de ne pas chauffer à plus de 19 degrés. Vous savez que des délestages électriques seront sans doute organisés. Le gouvernement annonce par l'intermédiaire du Préfet que les villes seront prévenues trois jours à l'avance mais si nous respectons tous les conseils, nous éviterons peut-être cela. Nous communiquerons bien sûr l'information si nous l'avons de façon à ce que vous ne l'appreniez pas devant le fait accompli.

Merci à vous toutes et à vous tous, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h05.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 14 février 2023

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



Philippe ROGER

Le secrétaire de séance

